

Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Libye

du 30 mars 2011

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 2 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos (LEmb)¹,

arrête:

Section 1 Mesures de coercition

Art. 1 Interdiction de fournir et d'acquérir des biens d'équipement militaires et des biens utilisés à des fins de répression interne

¹ La vente, la fourniture, l'exportation et le transit de biens d'équipement militaires de toute sorte, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, le matériel paramilitaire, de même que leurs accessoires et pièces de rechange, à destination de la Libye ou à des fins d'utilisation en Libye sont interdits.

² La vente, la fourniture, l'exportation et le transit du matériel cité à l'annexe 1 susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne, à destination de la Libye ou à des fins d'utilisation en Libye sont interdits.

³ La fourniture de services de toute sorte, y compris les services financiers, les services de courtage, la formation technique et la mise à disposition de mercenaires armés, et l'octroi de moyens financiers liés à la vente, à la fourniture, à l'exportation, au transit, à la fabrication ou à l'utilisation des biens cités aux al. 1 et 2 ou en relation avec des activités militaires en Libye sont interdits.

⁴ L'achat, l'importation, le transit, le transport et le courtage, à partir de la Libye, de biens d'équipement militaires et de biens cités à l'annexe 1 sont interdits.

⁵ Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) peut, après consultation des services compétents du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et, le cas échéant, en conformité avec les décisions du comité compétent du Conseil de sécurité de l'ONU, autoriser des exceptions aux interdictions prévues aux al. 1 à 4 pour:

- a. des équipements militaires non létaux destinés exclusivement à un usage humanitaire ou de protection;
- b. d'autres biens d'équipement militaires et d'assistance, y compris de personnel, en rapport avec ces équipements;
- c. des armes de chasse et de sport, ainsi que leurs munitions, accessoires et pièces de rechange.

RS 946.231.149.82

¹ RS 946.231

⁶ Les interdictions prévues aux al. 1 à 3 ne s'appliquent pas à l'exportation temporaire de vêtements de protection, y compris les gilets et casques pare-balles, par le personnel des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la Confédération, les représentants des médias et les agents humanitaires, pour leur usage personnel.

Art. 2 Gel des avoirs et des ressources économiques

¹ Les avoirs et les ressources économiques appartenant à ou sous contrôle des personnes physiques, entreprises et entités citées aux annexes 2 et 3 sont gelés.

² Il est interdit de fournir des avoirs aux personnes physiques, entreprises et entités visées par le gel des avoirs ou de mettre à leur disposition, directement ou indirectement, des avoirs ou des ressources économiques.

³ Le SECO peut, exceptionnellement, après avoir consulté les services compétents du DFAE et du Département fédéral des finances (DFF) et, le cas échéant, après notification au comité compétent du Conseil de sécurité de l'ONU et en conformité avec les décisions dudit comité, autoriser des versements prélevés sur des comptes bloqués, des transferts de biens en capital gelés et le déblocage de ressources économiques gelées afin:

- a. d'éviter les cas de rigueur;
- b. d'honorer des contrats existants; ou
- c. de sauvegarder les intérêts de la Suisse.

Art. 3 Définitions

Au sens de la présente ordonnance, on entend par:

- a. *avoirs*: tous les actifs financiers, y compris le numéraire, les chèques, les créances monétaires, les lettres de change, les mandats ou autres moyens de paiement, les dépôts, les créances et reconnaissances de dette, les titres et titres de dette, les certificats de titres, les obligations, les titres de créances, les options, les lettres de gage, les dérivés; les recettes d'intérêts, les dividendes ou autres revenus ou plus-values engendrés par des biens en capital; les crédits, les droits à des compensations, les cautions, les garanties d'exécution de contrats ou autres engagements financiers; les accreditifs, les connaissements, les contrats d'assurance, les documents de titrisation de parts à des fonds ou à d'autres ressources financières et tout autre instrument de financement des exportations;
- b. *gel des avoirs*: le fait d'empêcher toute action permettant la gestion ou l'utilisation des avoirs, à l'exception des actions administratives normales effectuées par des instituts financiers;
- c. *ressources économiques*: les valeurs de quelque nature que ce soit, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, en particulier les immeubles et les biens de luxe, à l'exception des avoirs au sens de la let. a;

- d. *gel des ressources économiques*: toute action visant à empêcher l'utilisation de ressources économiques afin d'obtenir des avoirs, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, y compris par leur vente, leur location ou leur hypothèque.

Art. 4 Interdiction d'entrée en Suisse et de transit par la Suisse

¹ L'entrée en Suisse et le transit par la Suisse sont interdits aux personnes physiques citées aux annexes 4 et 5.

² L'Office fédéral des migrations (ODM) peut, en conformité avec les décisions du comité compétent du Conseil de sécurité de l'ONU, accorder des dérogations pour des personnes physiques visées à l'annexe 4.

³ L'ODM peut, pour des personnes physiques visées à l'annexe 5, accorder des exceptions:

- a. s'il existe des motifs humanitaires avérés;
- b. si la personne se déplace pour assister à des réunions d'organismes internationaux ou pour mener un dialogue politique concernant la Libye; ou
- c. si la sauvegarde d'intérêts suisses l'exige.

Art. 5 Mesures concernant le trafic aérien

¹ L'espace aérien suisse est fermé aux aéronefs:

- a. qui sont immatriculés dans le registre matricule libyen des aéronefs; ou
- b. qui sont:
 1. la propriété de personnes physiques ayant la nationalité libyenne ou qui sont exploités par elles,
 2. la propriété de personnes morales ayant leur siège en Libye ou qui sont exploités par elles.

² L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) peut, en conformité avec les décisions du comité compétent du Conseil de sécurité de l'ONU, autoriser des exceptions aux interdictions prévues.

³ Il peut autoriser des atterrissages d'urgence.

Art. 6 Interdiction d'honorer certaines créances

Il est interdit d'honorer les créances des personnes physiques, entreprises et entités suivantes lorsque ces créances se fondent sur un contrat ou une affaire dont l'exécution a été empêchée ou affectée directement ou indirectement par des mesures imposées par la présente ordonnance ou l'ordonnance du 21 février 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Libye²:

² RO 2011 869 961 1195

- a. le gouvernement de la Libye;
- b. les personnes physiques, entreprises et entités en Libye;
- c. les personnes physiques, entreprises et entités agissant selon les instructions ou pour le compte des personnes physiques, entreprises et entités visées aux let. a et b.

Section 2 Exécution et dispositions pénales

Art. 7 Contrôle et exécution

- ¹ Le SECO surveille l'exécution des mesures de coercition prévues aux art. 1, 2 et 6.
- ² L'ODM surveille l'exécution de l'interdiction d'entrée et de transit prévue à l'art. 4.
- ³ L'OFAC surveille les mesures concernant le trafic aérien prévues à l'art. 5.
- ⁴ Le contrôle à la frontière incombe à l'Administration fédérale des douanes.
- ⁵ Sur instruction du SECO, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour le gel des ressources économiques, par exemple la mention d'un blocage du registre foncier ou la saisie ou la mise sous scellé de biens de luxe.

Art. 8 Déclaration obligatoire

- ¹ Les personnes ou les institutions qui détiennent ou gèrent des avoirs ou qui ont connaissance de ressources économiques dont il faut admettre qu'ils tombent sous le coup du gel des avoirs prévu à l'art. 2, al. 1, doivent le déclarer sans délai au SECO.
- ² La déclaration doit mentionner le nom du bénéficiaire, l'objet et la valeur des avoirs et des ressources économiques gelés.

Art. 9 Dispositions pénales

- ¹ Quiconque viole les dispositions des art. 1, 2, 4, 5 ou 6 est puni conformément à l'art. 9 LEmb.
- ² Quiconque viole les dispositions de l'art. 8 est puni conformément à l'art. 10 LEmb.
- ³ Le SECO poursuit et juge les infractions au sens des art. 9 et 10 LEmb; il peut ordonner des saisies ou des confiscations.

Section 3 Dispositions finales

Art. 10 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 21 février 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Libye³ est abrogée.

Art. 11 Disposition transitoire

Quiconque a déclaré des avoirs ou des ressources économiques à la Direction du droit international public du DFAE en vertu de l'art. 4 de l'ordonnance du 21 février 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Libye⁴ n'est pas tenu de les déclarer à nouveau au SECO conformément à l'art. 8 de la présente ordonnance.

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 31 mars 2011.⁵

30 mars 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

³ RO 2011 869 961 1195

⁴ RO 2011 869

⁵ La présente ordonnance a été publiée le 30 mars 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

Annexe 1
(art. 1, al. 2 et 4)

Biens susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne

- 1 Bombes et grenades autres que celles citées dans l'annexe 1 de l'ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (OMG)⁶ et dans l'annexe 3 de l'ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens (OCB)⁷.
- 2 Véhicules autres que ceux spécialement conçus pour la lutte contre l'incendie, comme suit:
 - 2.1 véhicules équipés d'un canon à eau, spécialement conçus ou modifiés à des fins anti-émeutes;
 - 2.2 véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants;
 - 2.3 véhicules spécialement conçus ou modifiés pour l'enlèvement de barricades;
 - 2.4 véhicules spécialement conçus pour le transport ou le transfèrement de prisonniers et/ou de détenus;
 - 2.5 véhicules et remorques spécialement conçus pour la mise en place de barrages mobiles;
 - 2.6 composants des véhicules mentionnés aux ch. 2.1 à 2.5 spécialement conçus pour lutter contre les troubles et les débordements.
- 3 Explosifs et dispositifs connexes, autres que ceux cités dans l'annexe 1 de l'OMG et dans l'annexe 3 de l'OCB, comme suit:
 - 3.1 appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordeaux détonants, et leurs composants spécialement conçus; font exception les appareils et dispositifs qui sont utilisés dans les produits industriels, par exemple les gonfleurs de coussins d'air de voiture;
 - 3.2 explosifs et substances connexes, comme suit:
 - a. amatol,
 - b. nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote),
 - c. nitroglycol,
 - d. pentaérythritol tétranitrate (PETN),
 - e. chlorure de picryle,
 - f. 2,4,6-trinitrotoluène (TNT).

⁶ RS 514.511

⁷ RS 946.202.1. L'annexe 3 peut être consultée sur le site internet suivant:
www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure > Contrôles à l'exportation > Produits industriels > Bases légales/listes des biens

- 4 Equipements de protection autres que ceux cités dans la rubrique ML 13 de l'annexe 3 de l'OCB ou ceux spécialement conçus pour le sport et la protection au travail, comme suit:
 - 4.1 vêtements blindés offrant une protection balistique et/ou une protection contre les armes blanches;
 - 4.2 casques offrant une protection balistique et/ou une protection contre les éclats, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques.
- 5 Autres simulateurs que ceux cités dans la rubrique ML 14 de l'annexe 3 de l'OCB pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et leurs logiciels spécialement conçus.
- 6 Autres appareils de vision nocturne et d'image thermique et autres tubes intensificateurs d'image que ceux cités dans les annexes 3 et 5 de l'OCB.
- 7 Barbelé rasoir.
- 8 Couteaux militaires, couteaux de combat et baïonnettes munis d'une lame d'une longueur supérieure à 10 cm, autres que ceux cités au ch. 1 de l'annexe 5 de l'OCB.
- 9 Biens conçus pour exécuter des êtres humains, comme suit:
 - 9.1 potences et guillotines;
 - 9.2 chaises électriques;
 - 9.3 chambres hermétiques, en acier ou en verre par exemple, conçues pour l'exécution d'êtres humains par l'administration d'un gaz ou d'un agent mortel;
 - 9.4 systèmes d'injection automatique conçus pour l'exécution d'êtres humains par l'administration d'un agent chimique mortel.
- 10 Ceinturons à décharge électrique conçus pour immobiliser des êtres humains par l'administration de décharges électriques et ayant une tension à vide supérieure à 10 000 V.
- 11 Biens conçus pour immobiliser des êtres humains, comme suit:
 - 11.1 chaises de contrainte et panneaux équipés de menottes; ne sont pas visées les chaises conçues pour les personnes handicapées;
 - 11.2 fers à entraver, chaînes multiples, manilles et menottes ou bracelets à manille individuels; ne sont pas visées les menottes dont la dimension totale, chaîne comprise, mesurée depuis le bord extérieur d'une menotte jusqu'au bord extérieur de l'autre menotte est comprise entre 150 et 280 mm en position verrouillée et qui n'ont pas été modifiées de façon à provoquer une douleur physique ou des souffrances;
 - 11.3 poucettes et vis pour les pouces, y compris les poucettes dentelées.

-
- 12 Dispositifs portatifs à décharge électrique, notamment les matraques à décharge électrique, les boucliers à décharges électriques, les armes d'étourdissement et les armes à fléchettes à décharge électrique et ayant une tension à vide supérieure à 10 000 V, autres que ceux cités au ch. 1 de l'annexe 5 de l'OCB;
ne sont pas visés les dispositifs individuels à décharge électrique lorsqu'ils accompagnent leur utilisateur aux fins de la protection personnelle de celui-ci.
- 13 Agents utilisés à des fins de lutte contre les émeutes ou d'autoprotection et équipement portatif de projection associé, comme suit:
- 13.1 dispositifs portatifs conçus à des fins de lutte contre les émeutes ou d'autoprotection par l'administration ou la projection d'un agent chimique incapacitant autres que ceux cités au ch. 1 de l'annexe 5 de l'OCB;
ce point ne s'applique pas aux dispositifs portatifs individuels lorsqu'ils accompagnent leur utilisateur à des fins de protection de celui-ci, même s'ils renferment un agent chimique;
- 13.2 vanillylamide de l'acide pélargonique (PAVA) (CAS 2444-46-4);
- 13.3 capsicum oléorésine (OC) (CAS 8023-77-6).
- 14 Equipements spécialement conçus pour la production des biens cités dans la présente liste.
- 15 Technologies spécifiques requises pour la mise au point, la production ou l'utilisation des biens cités dans la présente liste.

Annexe 2
(art. 2, al. 1)

Personnes physiques, entreprises et entités soumises aux mesures prévues à l'art. 2

A. Personnes physiques

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
1.	KADHAFI, Aïcha Mouammar	Année de naissance: 1978 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fille de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
2.	KADHAFI, Hannibal Mouammar	Date de naissance: 20 septembre 1975 Numéro de passeport: B/002210 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
3.	KADHAFI, Khamis Mouammar	Année de naissance: 1978 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
4.	KADHAFI, Mouammar Mohammed Abu Minyar	Année de naissance: 1942 Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.
5.	KADHAFI, Mutassim	Année de naissance: 1976 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Conseiller pour la sécurité nationale. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
6.	KADHAFI, Saïf al-Islam	Date de naissance: 25 juin 1972 Numéro de passeport: B014995 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Directeur de la Fondation Kadhafi. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.
7.	DORDA, Abu Zayd Umar		Directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
8.	JABIR, Abu Bakr Yunis	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Jalo (Libye)	Général de division. Ministre de la défense. Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.
9.	MATUQ, Matuq Mohammed	Année de naissance: 1956 Lieu de naissance: Khoms	Secrétaire chargé des services publics. Membre de premier plan du régime. Impliqué dans les comités révolutionnaires. A, par le passé, été chargé de mettre fin à la dissidence et à la violence.
10.	KADHAFI, Mohammed Mouammar	Année de naissance: 1970 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Directeur de la Compagnie générale des postes et télécommunications de Libye. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
11.	KADHAFI, Saadi	Date de naissance: 25 mai 1973 Numéro de passeport: 014797 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Commandant des Forces spéciales. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
12.	KADHAFI, Saif al-Arab	Année de naissance: 1982 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
13.	AL-SENUSSI, Abdullah	Année de naissance: 1949 Lieu de naissance: Soudan	Colonel Directeur du renseignement militaire. Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, par le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour le bombardement du vol UTA. Beau-frère de Mouammar KADHAFI.

B. Entreprises et entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Banque centrale de Libye (CBL)		Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
2.	LIA (Libyan Investment Authority – Autorité libyenne d'investissement –, alias LAFICO – Libyan Arab Foreign Investment Company)	Tour Al-Fateh, Tour I, 22ème étage, bureau 99, rue Borgaida, Tripoli, 1103 Libye	Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
3.	LFB (Libyan Foreign Bank)		Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
4.	LAP (Libya Africa Investment Portfolio)	rue Jamahiriya, Bâtiment du LAP, BP 91330, Tripoli, Libye	Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
5.	Compagnie pétrolière nationale libyenne	Rue Bashir Saadwi, Tripoli, Tarabulus, Libye	Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Annexe 3
(art. 2, al. 1)

Personnes physiques, entreprises et entités soumises aux mesures prévues à l'art. 2

A. Personnes physiques

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
1.	ABDULHAFIZ, Massoud		Colonel Troisième dans la chaîne de commandement des Forces armées. Rôle important dans le renseignement militaire.
2.	ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Chef de la lutte contre le terrorisme, Organisation de la sécurité extérieure Membre de premier plan du comité révolutionnaire. Association étroite avec Mouammar KADHAFI.
3.	ABU SHAARIYA		Directeur adjoint de l'Organisation de la sécurité extérieure Membre de premier plan du régime. Beau-frère de Mouammar KADHAFI.
4.	ASHKAL, Al-Barrani		Directeur adjoint du renseignement militaire. Membre de premier plan du régime.
5.	ASHKAL, Omar	Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Chef des comités révolutionnaires. Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
6.	AL-BAGHDADI, Dr Abdulqader Mohammed	Date de naissance: 1 ^{er} juillet 1950 Numéro de passeport: B010574	Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires. Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
7.	DIBRI, Abdulqader Yusef	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Houn (Libye)	Chef de la sécurité personnelle de Mouammar KADHAFI. Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
8.	QADHAF AL-DAM, Ahmed Mohammed	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Égypte	Cousin de Mouammar KADHAFI. Soupçonné depuis 1995 d'avoir commandé une unité d'élite de l'armée chargée de la sécurité personnelle de Kadhafi et de jouer un rôle clé dans l'Organisation de la sécurité extérieure. A participé à la planification d'opérations dirigées contre des dissidents libyens à l'étranger et a pris part directement à des activités terroristes.
9.	QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed	Année de naissance: 1948 Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Cousin de Mouammar KADHAFI. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait été impliqué aussi dans l'achat d'armements.
10.	AL-BARASSI, Safia Farkash	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Al Bayda (Libye)	Épouse de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
11.	SALEH, Bachir	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Traghan	Chef de cabinet du Guide de la révolution. Association étroite avec le régime.
12.	TOHAMI, Khaled	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Janzour	Général. Chef du Bureau de la sécurité intérieure. Association étroite avec le régime.
13.	FARKASH, Mohammed Boucharaya	Date de naissance: 1 ^{er} juillet 1949 Lieu de naissance: Al-Bayda	Chef du renseignement au Bureau de la sécurité extérieure. Association étroite avec le régime.
14.	ZARTI, Moustafa	Date de naissance: 29 mars 1970 Ressortissant autrichien No. de passeport: P1362998, valable du 6 novembre 2006 jusqu'au 5 novembre 2016	Association étroite avec le régime, vice-directeur général de l'«Autorité libyenne d'investissement», membre du Comité des opérateurs de la Compagnie nationale du pétrole, directeur du groupe pétrolier «Tamoil», et vice-président de la banque «First Energy Bank» à Bahrein.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
15.	EL-KASSIM ZOUAI, Mohamed Abou		Secrétaire général du Congrès général du peuple; implication dans la répression contre les manifestants
16.	AL-MAHMOUDI, Baghdadi		Premier ministre du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
17.	HIJAZI, Mohamad Mahmoud		Ministre de la santé et de l'environnement du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
18.	ZLITNI, Abdelhaziz	Année de naissance: 1935	Ministre du plan et des finances du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
19.	HOUEJ, Mohamad Ali	Année de naissance: 1949 Lieu de naissance: Al-AZIZIA (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
20.	AL-GAOUD, Abdelmajid		Ministre de l'agriculture et des ressources animales et maritimes du gouvernement du colonel KADHAFI.
21.	AL-CHARIF, Ibrahim Zarroug		Ministre des affaires sociales du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
22.	FAKHIRI, Abdelkebir Mohamad		Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
23.	ZIDANE, Mohamad Ali		Ministre des transports du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
24.	KOUSSA, Moussa Mohamad		Ministre des affaires étrangères du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
25.	MANSOUR, Abdallah		Proche collaborateur du colonel KADHAFI, rôle de premier plan dans les services de sécurité et ancien directeur de la Radio-Télévision; implication dans la répression contre les manifestants

B. Entreprises et entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	HIB (Libyan Housing and Infrastructure Board)(Conseil libyen du logement et de l'infrastructure)	Tajora, Tripoli, Libye établi par le décret 60/2006 du Comité général du peuple libyen Tél: +218 21 369 1840, Fax: +218 21 369 6447 http://www.hib.org.ly	Sous le contrôle de Mouammar KADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.
2.	Fonds de développement économique et social (FDES)	Qaser Bin Ghasher road Salaheddine Cross BP: 93599 Libye-Tripoli Tél. +218 21 490 8893 – Fax +218 21 491 8893 – Courriel: info@esdf.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
3.	Libyan Arab African Investment Company – LAAICO	http://www.laaico.com Société créée en 1981 76351 Janzour-Libya. 81370 Tripoli-Libye Tél. 00 218 (21) 4890146 – 4890586 – 4892613 Fax 00 218 (21) 4893800 – 4891867 Courriel: info@laaico.com	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
4.	Fondation KADHAFI pour les associations caritatives et le développement	Coordonnées de l'administration: Hay Alandalus – Jian St. – Tripoli – P.O. Box: 1101 – LIBYE Tél. (+218) 214778301 – Fax (+218) 214778766; Courriel: info@gicdf.org	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
5.	Fondation Waatassimou	Basée à Tripoli.	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
6.	Office général de la radio et de la télévision libyenne	Coordonnées: Tél. 00 218 21 444 59 26; 00 21 444 59 00; Fax 00 218 21 340 21 07 http://www.ljbc.net ; Courriel: info@ljbc.net	Incitation publique à la haine et à la violence par la participation à des campagnes de désinformation concernant la répression contre les manifestants.
7.	Corps des gardes révolutionnaires		Implication dans la répression contre les manifestants.
8.	National Commercial Bank	Orouba Street, Al Bayda, Libye Tél. +218 21-361-2429 Fax +218 21-446-705 http://www.ncb.ly	La National Commercial Bank est une banque commerciale en Libye. Elle a été fondée en 1970 et est basée à Al-Baïda, en Libye. Elle est implantée à Tripoli et à Al-Baïda et possède des succursales en Libye. Détenu par l'État à 100 % et source potentielle de financement pour le régime.
9.	Gumhouria Bank	Gumhouria Bank Building Omar Al Mukhtar Avenue Giaddal Omer Al Moukhtar P.O. Box 685 Tarabulus, Tripoli, Libye Tél. +218 21-333-4035 +218 21-444-2541 +218 21-444-2544 +218 21-333-4031 Fax +218 21-444-2476 +218 21-333-2505 Courriel: info@gumhouria-bank.com.ly http://www.gumhouria-bank.com.ly	La Gumhouria Bank est une banque commerciale en Libye. Elle est détenue par l'État à 100 %. Elle a été créée en 2008 à la suite de la fusion des banques Al Ummah et Gumhouria Bank. Détenu par l'État à 100 % et source potentielle de financement pour le régime.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
10.	Sahara Bank	Sahara Bank Building First of September Street P.O. Box 270 Tarabulus, Tripoli, Libye Tél. +218 21-379-0022 Fax +218 21-333-7922 Courriel: info@sahara-bank.com.ly http://www.saharabank.com.ly	La Sahara Bank est une banque commerciale en Libye. Détenu par l'État à 81 % et source potentielle de financement pour le régime.
11.	Azzawia (Azawiya) Refining	P.O. Box 6451 Tripoli, Libye Tél. +218 023 7976 26778 http://www.arc.com.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
12.	Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company (RASCO)	Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company Building Ras Lanuf City P.O. Box 2323 Libye Tél. +218 21-360-5171 +218 21-360-5177 +218 21-360-5182 Fax +218 21-360-5174 Courriel: info@raslanuf.ly http://www.raslanuf.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
13.	Brega	Head Office: Azzawia / coast road P.O. Box Azzawia 16649 Tél. 2 – 625021-023 / 3611222 Fax 3610818 Télex 30460 / 30461 / 30462	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.
14.	Sirte Oil Company	Sirte Oil Company Building Marsa Al Brega Area P.O. Box 385 Tarabulus, Tripoli, Libye Tél. +218 21-361-0376 +218 21-361-0390 Fax +218 21-361-0604 +218 21-360-5118 Courriel: info@soc.com.ly http://www.soc.com.ly	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de financement pour ce dernier.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
15.	Waha Oil Company	Waha Oil Company Office Location: Off Airport Road Tripoli, Tarabulus, Libye Adresse postale: P.O. Box 395 Tripoli, Libye Tél. +218 21-3331116 Fax +218 21	Sous le contrôle du régime de Mouammar KADHAFI et source potentielle de finan- cement pour ce dernier.

Annexe 4
(art. 4)**Personnes physiques soumises aux mesures prévues à l'art. 4**

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
1.	AL-BAGHDADI, Dr Abdulqader Mohammed	Date de naissance: 1 ^{er} juillet 1950 Numéro de passeport: B010574	Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires. Les Comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
2.	DIBRI, Abdulqader Yusef	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Houn (Libye)	Chef de la sécurité personnelle de Mouammar KADHAFI. Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents.
3.	DORDA, Abu Zayd Umar		Directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.
4.	JABIR, Abu Bakr Yunis	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Jalo (Libye)	Général de division Ministre de la défense. Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.
5.	MATUQ, Matuq Mohammed	Année de naissance: 1956 Lieu de naissance: Khoms	Secrétaire chargé des services publics. Membre influent du régime. Impliqué dans les Comités révolutionnaires. A, par le passé, été chargé de mettre fin à la dissidence et à la violence.
6.	KADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed	Année de naissance: 1948 Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Cousin de Mouammar KADHAFI. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait été impliqué aussi dans l'achat d'armements.
7.	KADHAFI, Aïcha Mouammar	Année de naissance: 1978 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fille de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
8.	KADHAFI, Hannibal Mouammar	Date de naissance: 20 septembre 1975 Numéro de passeport: B/002210 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
9.	KADHAFI, Khamis Mouammar	Année de naissance: 1978 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
10.	KADHAFI, Mohammed Mouammar	Année de naissance: 1970 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
11.	KADHAFI, Mouammar Mohammed Abu Minyar	Année de naissance: 1942 Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.
12.	KADHAFI, Mutassim	Année de naissance: 1976 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Conseiller pour la sécurité nationale. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
13.	KADHAFI, Saadi	Date de naissance: 25 mai 1973 Numéro de passeport: 014797 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Commandant des Forces spéciales. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.
14.	KADHAFI, Saif al-Arab	Année de naissance: 1982 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.
15.	KADHAFI, Saif al-Islam	Date de naissance: 25 juin 1972 Numéro de passeport: B014995 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Directeur de la Fondation Kadhafi. Fils de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
16.	AL-SENUSSI, Abdullah	Année de naissance: 1949 Lieu de naissance: Soudan	Colonel Directeur du renseignement militaire. Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, dans le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour le bombardement du vol UTA. Beau-frère de Mouammar KADHAFI.
17.	KADHAFI, Quren Salih Quren		Ambassadeur libyen au Tchad. A quitté le Tchad pour Sabha. Directement impliqué dans le recrutement et la coordination des mercenaires pour le régime.
18.	AL KUNI, Amid Husain		Colonel Gouverneur de Ghat (sud de la Libye). Directement impliqué dans le recrutement de mercenaires.

Annexe 5
(art. 4)**Personnes physiques soumises aux mesures prévues à l'art. 4**

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
1.	ABDULHAFIZ, Massoud		Colonel Troisième dans la chaîne de commandement des Forces armées. Rôle important dans le renseignement militaire.
2.	ABDUSSALAM, Abdussalam Mohammed	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Tripoli (Libye)	Chef de la lutte contre le terrorisme, Organisation de la sécurité extérieure. Membre de premier plan du comité révolutionnaire. Association étroite avec Mouammar KADHAFI.
3.	ABU SHAARIYA		Directeur adjoint de l'Organisation de la sécurité extérieure. Membre de premier plan du régime. Beau-frère de Mouammar KADHAFI.
4.	ASHKAL, Al-Barrani		Directeur adjoint du renseignement militaire. Membre de premier plan du régime
5.	ASHKAL, Omar	Lieu de naissance: Syrte (Libye)	Chef des comités révolutionnaires. Les comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.
6.	QADHAF AL-DAM, Ahmed Mohammed	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Égypte	Cousin de Mouammar KADHAFI. Soupçonné depuis 1995 d'avoir commandé une unité d'élite de l'armée chargée de la sécurité personnelle de Kadhafi et de jouer un rôle clé dans l'Organisation de la sécurité extérieure. A participé à la planification d'opérations dirigées contre des dissidents libyens à l'étranger et a pris part directement à des activités terroristes.
7.	AL-BARASSI, Safia Farkash	Année de naissance: 1952 Lieu de naissance: Al Bayda (Libye)	Épouse de Mouammar KADHAFI. Association étroite avec le régime.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
8.	SALEH, Bachir	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Traghen	Chef de cabinet du Guide de la révolution. Association étroite avec le régime.
9.	TOHAMI, Khaled	Année de naissance: 1946 Lieu de naissance: Janzour	Général. Chef du Bureau de la sécurité intérieure. Association étroite avec le régime.
10.	FARKASH, Moham-med Boucharay	Date de naissance: 1 ^{er} juillet 1949 Lieu de naissance: Al-Bayda	Chef du renseignement au Bureau de la sécurité extérieure. Association étroite avec le régime.
11.	EL-KASSIM ZOUAI, Mohamed Abou		Secrétaire général du Congrès général du peuple; implication dans la répression contre les manifestants
12.	AL-MAHMOUDI, Baghdadi		Premier ministre du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
13.	HIJAZI, Mohamad Mahmoud		Ministre de la santé et de l'environnement du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
14.	ZLITNI, Abdelhaziz	Année de naissance: 1935	Ministre du plan et des finances du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
15.	HOUEJ, Mohamad Ali	Année de naissance: 1949 Lieu de naissance: Al-AZIZIA (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
16.	AL-GAOUUD, Abdelmajid		Ministre de l'agriculture et des ressources animales et maritimes du gouvernement du colonel KADHAFI.
17.	AL-CHARIF, Ibrahim Zarroug		Ministre des affaires sociales du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance, numéro de passeport /carte d'identité)	Fonction resp. motifs
18.	FAKHIRI, Abdelkebir Mohamad		Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
19.	ZIDANE, Mohamad Ali		Ministre des transports du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
20.	KOUSSA, Moussa Mohamad		Ministre des affaires étrangères du gouvernement du colonel KADHAFI; implication dans la répression contre les manifestants.
21.	MANSOUR, Abdallah		Proche collaborateur du colonel KADHAFI, rôle de premier plan dans les services de sécurité et ancien directeur de la Radio-Télévision; implication dans la répression contre les manifestants